



Résidence Madeleine Verdier

RESIDENCE MADELEINE VERDIER

LIVRET D'ACCUEIL



**Vous pouvez
visiter la
Résidence du
lundi au
vendredi (sur
RDV)**



SOMMAIRE

N° Pages

3	• Informations générales
4	• Chartes des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance
5 - 7	• Présentation de l'établissement
8	• L'admission au sein de l'établissement
9 - 10	• Le cadre de vie
11	• La prise en charge médicale et paramédicale
12	• La vie sociale et l'animation
13 - 14	• Les prestations hôtelières
15	• Les tarifs
16 - 17	• Les aides financières
18	• La personne de confiance
19	• Les directives anticipées
20	• Le secret médical
21	• Organigramme



Résidence Madeleine Verdier

Informations générales

Vivre en EHPAD.....



C'est rarement un choix, mais davantage une nécessité pour rompre l'isolement ou lorsque la dépendance ne permet plus le maintien à domicile

Des questions d'ordre général sur les EHPAD : allez consulter le site

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr



Portail national d'information pour
les personnes âgées et leurs proches

Accès par profil

Rechercher



Préserver son autonomie : s'informer et anticiper Vivre à domicile Changer de logement Vivre dans un EHPAD Solutions pour les aidants Annuaires et services

**POUR RESTER
AUTONOME,
JE PRENDS
LES CHOSES
EN MAIN.**

i
Le site a changé

Depuis le 6 juillet, une nouvelle version du portail est en ligne. Elle comprend une refonte graphique et un accès plus simple aux **annuaires** et aux **formulaires et services en ligne**. Cette nouvelle page **Annuaires et services**, disponible désormais dans la barre de menu principal, vous permet également d'accéder à la **lettre d'information** et à la **vidéothèque**.



Nos principes de prise en charge se fondent sur la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



Présentation de l'établissement



Le 29 septembre 1873, Madame Philippart, veuve de Monsieur Louis Verdier, établit une donation, au profit de la commune de Montrouge en vue d'édifier un hospice destiné aux incurables de la commune.

L'autorisation de création intervient le 31 juillet 1874 par décret du Président de la République, le Général Mac Mahon. Les bâtiments sont construits au numéro 50 de l'avenue Verdier.

L'établissement devient hospice publique par un arrêté ministériel du 16 janvier 1956 puis maison de retraite dotée d'un statut d'établissement public communal autonome par un arrêté du 27 octobre 1983.

Par étapes successives, la fondation Verdier accède à une capacité de 168 lits avec une section de cure médicale. En novembre 1998, sur la Z.A.C. Messier, débutent les travaux du nouvel établissement appelé « Résidence Madeleine Verdier ». Le bâtiment est inauguré le 16 juin 2001 par Monsieur Jean Loup Metton, alors Maire de Montrouge.

L'EHPAD Résidence Madeleine Verdier est situé 5 allée de la Vallière à Montrouge, en plein cœur du centre-ville, à proximité des transports en commun (lignes 4 et 13 du métro)

Un jardin municipal est situé en face de l'EHPAD et est accessible par la terrasse de l'établissement.



Résidence Madeleine Verdier



L'établissement compte 168 lits et 120 personnels relevant des dispositions applicables à la Fonction Publique Hospitalière (infirmiers, aides-soignants, médecins, psychologues, animateurs, agents hôteliers, agents de maintenance, cuisiniers, diététicienne, agents administratifs).

L'établissement relève principalement des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est contrôlé et reçoit une part de ses financements par l'Agence régionale de santé et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Les valeurs et les missions de l'établissement

Les professionnels de la Résidence Madeleine Verdier sont animés par des valeurs qui guident leurs actions et l'accompagnement des résidents au quotidien :

- La bienveillance et la tolérance envers les résidents, leur entourage et entre professionnels ;
- La promotion de la liberté et de la citoyenneté des résidents ;
- La conciliation entre la sécurité et la liberté des résidents.



Les missions de l'établissement sont centrées sur la garantie d'une prise en charge de qualité pour les résidents :

- **Accueillir** des personnes âgées dépendantes en respectant leurs droits et leurs libertés.
- **Accompagner** les résidents tout au long de leur vie dans l'établissement en tenant compte de leur singularité.
- **Prendre soin** des résidents en assurant leur protection et leur sécurité ainsi qu'en garantissant leur bien-être.

Les droits des résidents

L'établissement assure le respect des droits des résidents tout au long de leur séjour :

- Le résident est libre de choisir son médecin traitant, un médecin spécialiste, son kinésithérapeute ou encore son pédicure ;
- Le résident est libre de pratiquer le culte de son choix ;
- L'établissement garantit au résident le respect de sa vie privée (intimité dans la chambre, confidentialité du courrier et des communications) ;
- Le consentement du résident est recueilli par tous les professionnels avant tout acte médical ou toute prise en charge soignante ;
- Les équipes respectent les directives anticipées rédigées par le résident ;
- Le résident est libre d'utiliser (sauf restriction juridique) son argent à sa convenance ;
- Le résident a le droit de sortir de l'établissement ou de partir en séjour extérieur, sauf restriction médicale ;
- Le résident a accès à toute information le concernant. Il peut autoriser les membres de sa famille à accéder à ces informations ;
- L'établissement dispose d'un conseil de vie sociale et répond au mieux à ses préconisations.

L'ambition de l'établissement est de proposer un service public de qualité à un tarif maîtrisé.



L'admission au sein de l'établissement

Tous les établissements utilisent désormais un **dossier national unique d'admission en EHPAD**.

Ce dossier en 2 volets comporte un volet administratif et un volet médical (le volet administratif est à compléter par la personne âgée ou par une personne de son entourage ; le volet médical doit être rempli par son médecin traitant)

Pour obtenir le dossier, vous pouvez soit :

- ➡ Le demander à l'accueil de l'établissement
- ➡ Le Télécharger (formulaire sur service-public.fr ou consultez la page "[Aides aux personnes âgées : formulaires et services en ligne](#)")
- ➡ Faire une demande d'admission en ligne grâce au [portail internet ViaTrajectoire](#)

La demande en ligne sur ViaTrajectoire permet de remplir une seule fois le dossier et de l'envoyer en un seul clic à plusieurs établissements.

Une fois votre dossier complet réceptionné, vous êtes invité à une visite de pré-admission en présence du médecin coordonnateur, d'une cadre de santé et d'un psychologue.

A l'issue de cette visite, vous êtes informé par écrit des suites réservées à votre demande : accord, liste d'attente ou refus si votre profil ne peut être pris en charge par notre structure.

Les critères de priorisation des dossiers en liste d'attente sont les suivants :

- 1/ l'urgence de la situation
- 2/ la situation sociale
- 3/ la proximité de l'entourage (famille, amis, voisins)

AUCUN DELAI D'ADMISSION NE POURRA VOUS ETRE COMMUNIQUE SI VOUS ETES SUR LISTE D'ATTENTE



Résidence Madeleine Verdier

Le cadre de vie

L'établissement bénéficie de larges espaces communs donnant sur le square Messier.

Salle à manger du RDC



Salle polyvalente





Résidence Madeleine Verdier

Les chambres sont réparties sur 4 niveaux.

Chaque étage dispose d'une grande salle à manger et de larges circulations dotées de petits salons



Les chambres bénéficient soit d'un balcon soit d'une loggia.

Elles disposent toutes de salles de bains.

Il est possible d'apporter des petits mobiliers et des objets de décoration pour personnaliser son logement.





La prise en charge médicale et paramédicale

Une présence médicale est assurée tous les jours, sauf le week-end.

Une présence infirmière est assurée, 24h/24 et 7j/7.

Des kinésithérapeutes et des orthophonistes interviennent sur prescription médicale.

Deux pédicures sont salariées de l'établissement et interviennent deux demi-journées par semaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le financement des actes médicaux est assuré sous la forme d'une dotation globale :

- Les interventions de médecins ou d'infirmiers libéraux, les soins de kinésithérapie, l'orthophonie, les examens de biologie, les examens de radiologie et les soins de pédicure sont directement payés par l'établissement.
- Les consultations chez des médecins spécialistes, les soins dentaires, les examens de radiologie qui nécessitent des équipements lourds (IRM / scanner), les transports sanitaires et les médicaments sont à la charge de la sécurité sociale de chaque résident.



**Pour des raisons de sécurité,
merci de ne pas déranger les
infirmiers durant la
distribution des médicaments**



Les soignants sont particulièrement vigilants sur le fait de préserver l'autonomie des résidents lors :

- de la toilette
- de l'habillage / déshabillage
- des repas
- pour aller aux toilettes.

Chaque résident dispose d'un projet de vie : il est élaboré par les psychologues en concertation avec le résident. Ces derniers échangent ensuite avec les cadres de santé et les soignants lors de réunions interdisciplinaires afin de valider la faisabilité du projet de vie.

Les psychologues et les cadres échangent également avec les proches du résident afin d'élaborer le projet de vie.





La vie sociale et l'animation



L'EHPAD est avant tout un lieu de vie.

Les activités proposées par le service animation ont donc vocation à occuper une large place dans le quotidien des résidents.

L'objectif est de favoriser la création de liens sociaux, d'appréhender le « vivre ensemble » mais aussi de garantir un accès à la vie culturelle.

Les personnels du service animation ont des formations différentes (animateur ou art-thérapeute). Cela permet de proposer aux résidents des activités variées, individuelles ou collectives.

Des animations et activités variées sont proposées le matin et l'après-midi, la semaine et tous les week-ends. Elles se déroulent dans les étages ou au RDC.

Les résidents sont libres d'y participer.

Elles peuvent être individuelles (soins esthétiques, promenade, etc) ou collectives (atelier créatif, revue de presse, jardinage, etc).



Par ailleurs, de nombreux prestataires extérieurs interviennent auprès des résidents (chanteurs, musiciens, comédiens, éleveurs de chiens etc).

Des sorties extérieures sont régulièrement organisées (cinéma, bateau-mouche, illuminations de Noël, atelier des Lumières, muséum d'Histoire naturelle, etc)





Les prestations hôtelières

Les repas



Les repas constituent le « premier soin » en EHPAD. C'est la raison pour laquelle ils sont confectionnés sur place par l'équipe de la Résidence.

Les menus sont établis par une diététicienne avec prise en compte des goûts de chacun.

Les textures sont également adaptées et les résidents ont la possibilité d'avoir des plats de remplacement à chacun des repas.

Une commission Restauration, associant des résidents se réunit 3 fois/an.

Les repas peuvent être pris soit aux salles de restaurant du RDC, soit en salle à manger d'étage.

Le petit déjeuner est servi de 7h00 à 9h30 ; le déjeuner à 12h30 ; le dîner à 18h30.

Les résidents peuvent accueillir des invités (réservation 72 heures à l'avance).

Des repas festifs ont lieu très régulièrement (jours fériés, fête de la musique).

Chaque mois, un goûter festif est organisé pour fêter les anniversaires du mois.





L'entretien du linge



Un trousseau indicatif est recommandé.

Le linge des résidents est marqué par la Résidence. Tout apport de linge doit impérativement être donné à la lingerie, afin que le linge soit marqué. Le linge est entretenu par une équipe interne, sauf pour ce qui concerne le linge délicat (lainages notamment).

Le linge de lit et le linge de toilette sont fournis et entretenus par l'établissement.

L'entretien des locaux



L'entretien des locaux est assuré par la Résidence :

- les espaces communs sont nettoyés par une entreprise extérieure
- les chambres et salles de bains sont nettoyées par une équipe interne

Les résidents qui le souhaitent peuvent être associés aux tâches de la vie courante (mettre la table, plier du linge, nettoyer les tables, etc).

Les petites réparations



Dans la mesure du possible, les réparations courantes (lit bloqué, interrupteur défectueux, etc) sont assurées par une équipe interne.

Certaines réparations nécessitent l'intervention d'une entreprise extérieure ce qui peut accroître les délais (volets roulants par exemple).

Par ailleurs, le délai de réparation est de plus en plus tributaire de la disponibilité des pièces détachées.



Les tarifs



Le montant mensuel facturé comprend :

- le tarif hébergement qui correspond au coût d'hébergement mensuel (logement, restauration, entretien, des locaux, du linge, animation, frais administratifs et de structure)
- le tarif dépendance qui dépend du degré de dépendance (« GIR » le GIR 1-2 correspond à un fort niveau de dépendance)

Les tarifs arrêtés pour 2023 sont les suivants :

Tarif hébergement :

- 79.95 €/jour chambre individuelle, soit 2398.50 €/mois
- 71.16 €/jour chambre partagée, soit 2134.80 €/mois

Tarif dépendance :

- GIR 1-2 : 21.50 €/jour, soit 645 € pour 30 jours
- GIR 3-4 : 13.64 €/ jour, soit 409.20 € pour 30 jours
- GIR 5-6 : 5.79 €/jour, soit 172.80 € pour 30 jours

<p>Calcul du prix mensuel : Hébergement + Dépendance x 30 jours</p>
--

Les consultations chez des médecins spécialistes, les soins dentaires, les examens de radiologie qui nécessitent des équipements lourds (IRM / scanner), les transports sanitaires, les médicaments, les frais d'optique ou de prothèses dentaires restent à la charge de chaque résident qui doivent s'adresser à leur caisse de sécurité sociale pour leur prise en charge.



Les aides financières



3 aides peuvent être accordées aux personnes qui résident en EHPAD

1 / L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) permet de réduire le tarif dépendance pour les personnes relevant des Girs 1, 2, 3 ou 4

Conditions d'attribution :

- être âgé d'au moins 60 ans,
- être en situation de perte d'autonomie (seules les personnes relevant **des GIR 1 ou 2 ou 3 ou 4 peuvent percevoir l'APA**),
- résider en France de manière stable et régulière.

Le dossier de demande d'APA est à retirer auprès :

- des services du département, du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de résidence ou d'un point d'information local dédié aux personnes âgées. Pour les personnes qui résident dans le département des Hauts-de-Seine, un exemplaire du dossier de demande est disponible à l'accueil de la Résidence.

Le montant du tarif du GIR 5-6 reste à la charge du résident (168 €/mois)

2 / L'ASH (aide sociale à l'hébergement) permet de réduire le tarif hébergement

Conditions d'attribution :

- avoir plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si l'on est reconnu inapte au travail),
- avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement,
- résider en France de façon stable et régulière ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité.

Le dossier de demande d'ASH est à retirer auprès : de la Mairie ou auprès du CCAS de la commune de résidence. La demande doit être faite **dès le projet de l'entrée en EHPAD.**

L'ASH est versée par le département directement à l'établissement.



Le montant est fixé en fonction de :

- des ressources, y compris les biens immobiliers, à l'exception de la retraite du combattant et des pensions attachées aux distinctions honorifiques (Légion d'honneur),
- des ressources de la personne avec laquelle le résident vit en couple,
- des obligés alimentaires (enfants, petits-enfants, gendres ou belles-filles).

10 % des revenus restent à la disposition du résident (au minimum 108€ par mois en 2021).

3 / L'allocation de logement social (ALS)

Conditions d'attribution :

L'ALS est attribuée sous conditions de ressources et conformément à certains plafonds variant en fonction de la composition de votre foyer et du lieu de votre logement.

Le dossier de demande d'ALS est à retirer auprès de :

- la CAF pour les personnes qui dépendent du régime général.
- la MSA pour celles qui dépendent du régime agricole.

Selon les ressources l'aide peut atteindre environ 400€ /mois.

EXEMPLE COÛT TOTAL MENSUEL (hors ASH et ALS)

Montant total à payer pour un résident disposant de moins de 2479.44€ / mois

Résident en Gir 1, Gir 2, Gir 3 ou Gir 4

Tarif hébergement pour une chambre individuelle

2345.40 € (pour 30 jours)

Reste à charge du tarif dépendance

168€ (pour 30 jours)

Montant total à payer : 2345.40 € + 168 € = 2513.40 €



la personne de confiance



Afin de renforcer les droits et libertés des personnes âgées, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a donné la possibilité aux personnes âgées résidant dans des établissements d'hébergement ou faisant appel à un service médico-social (service d'aide à domicile, service de soins infirmiers à domicile...) de désigner une personne de confiance.

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

La personne de confiance peut accompagner le résident dans toutes ses démarches ou entretiens médicaux liés à son accompagnement par l'établissement.

Elle a un devoir de confidentialité concernant les informations médicales qu'elle a pu recevoir.

Cependant, la personne de confiance ne peut pas avoir accès au dossier médical du résident. L'équipe médicale n'a pas le droit de lui donner des informations sur l'état de santé du résident sauf si ce dernier a donné son accord.

La personne de confiance peut être consultée au cas où le résident rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits.

Par exemple, la personne de confiance pourra être présente lors de l'entretien préalable à l'admission avec le directeur ou son représentant.

Elle sera la seule personne à pouvoir être présente à cet entretien et à pouvoir accompagner le résident si ce dernier le souhaite.

Si le résident n'était plus à même d'exprimer sa volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe.

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitement et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que le résident aurait souhaité.

Les résidents sont invités à désigner leur personne de confiance dès leur admission dans l'établissement.



Les directives anticipées



Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés.

Si le résident est dans l'incapacité d'écrire, il peut faire appel à 2 témoins, dont la personne de confiance, pour les rédiger à sa place.

Ces personnes doivent attester que ce document, rédigé par l'un d'entre eux ou par un tiers, exprime bien la volonté du résident. Elles doivent indiquer leur nom, prénom et niveau de relation avec l'intéressé (frère, ami, ...). Leur attestation doit être jointe aux directives anticipées.

En l'absence de directives anticipées, les médecins doivent recueillir l'avis de la personne de confiance ou, sinon, tout autre avis de la famille ou des proches.

En fonction de cet avis, les médecins prendront leur décision au regard de la situation médicale et dans l'intérêt du résident.



Le secret médical



« Il n'y a pas de soins sans confidences, de confidences sans confiance, de confiance sans secret »
(Bernard Hoerni -*Ethique et déontologie médicale*, 2^e édition Masson, juin 2000)

Le secret médical couvre **toutes les informations que le professionnel de santé détient sur** : l'état de santé (diagnostic, traitement...), l'identité, ce que le patient a confié, ce que le professionnel a vu, entendu, compris....

Chaque professionnel **de santé** doit respecter le secret médical (médecin, infirmier, kinésithérapeute, psychologue, assistant social, stagiaire, etc).

S'il est légitime que les enfants ou l'entourage du résident se soucient de son état de santé, ils sont des tiers à la relation thérapeutique. Ainsi, par exemple, les infirmiers ne sont pas autorisés à communiquer d'informations précises concernant l'état de santé, les traitements des résidents.

Cependant, en cas de diagnostic ou de pronostic grave, la famille, les proches ou la personne de confiance peuvent recevoir les informations nécessaires pour soutenir le résident, sauf si celui-ci s'y est opposé.

Seul un médecin est habilité à délivrer le secret médical ou à le faire délivrer sous sa responsabilité.



Organigramme

